

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **mardi 10 septembre 2019** à 20 heures à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande de dérogation vise à permettre l'installation d'une maison mobile d'une largeur de 4.88 mètres alors que le règlement exige une largeur maximale de 4.20 mètres, soit une dérogation de 0.68 mètre en largeur.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 3 573 465 du cadastre officiel du Québec et porte l'adresse civique du 7, Croissant Horizon à Saint-Roch-de-l'Achigan. Le lot est la propriété de Camping Horizon (2008) inc. et le bâtiment appartient à Monsieur Robert Ouellette.

Toute personne intéressée, désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure, est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan ce 6<sup>ième</sup> jour du mois d'août 2019.

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière